

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 1746

présenté par
M. Boudié, rapporteur général

ARTICLE 31

À l'alinéa 15, substituer aux mots :

« L'infraction à l'alinéa précédent est punie »

les mots :

« Le non-respect des dispositions du premier alinéa du présent article est puni ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.